Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2008

****

Présents :
MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, PARRA, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

Procurations :
Mme BOUT NOUGIER à M. ULLMANN
M. ROQUES à M. PASTOUREL
Melle VILLETTE à Mme DUGAS

Séance ouverte à 19 H 00.

I - PERSONNEL – Modification de la grille des effectifs- Création d'un poste de chargé de la prospective culturelle

Rapporteur : M. ROUBAUD
Au vu des nouveaux objectifs fixés par la municipalité en matière culturelle ainsi que dans le cadre des récentes modifications structurelles apportées aux services suivants : culture – patrimoine – associations – festivités, il convient d'envisager le recrutement ponctuel d'un personnel contractuel de droit public non titulaire.
En effet, au vu de la technicité de l'emploi et des compétences requises pour la refonte d'un programme culturel pluriannuel, la recherche de partenariats institutionnels et privés nécessaires à la mise en place de cette programmation et surtout au regard de la nécessité d'effectuer une proposition d'organisation des quatre services ci-dessus mentionnés permettant la synergie tant des moyens utilisés que des actions menées, ce poste sera créé pour une durée maximale de 2 ans comprenant une période d'essai de 3 mois. Il sera indexé sur la base d'un grade d'attaché principal à l'indice brut 966 et majoré 783 pour un temps complet.
Une maîtrise du cadre réglementaire en matière culturelle, une connaissance du tissu associatif local, ainsi que des partenaires institutionnels habituels de la commune est particulièrement souhaitable en vue de réaliser les tâches confiées dans le délai des 2 ans impartis pour cette mission.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création de ce poste de « chargé de la prospective culturelle » sur le statut d'agent non titulaire de droit public, pour une durée de 2 ans.

Interventions Mme DUFOUR DAMEZ, Mme BRULAT, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

2 - PERSONNEL- Comité technique paritaire et comité d'hygiène et de sécurité- Rattachement du personnel du centre communal d'action sociale

Rapporteur : M. GRUFFAZ

Par délibération du 31 mars 2008, le conseil a désigné ses représentants au Comité Technique Paritaire (CTP) et Comité d' Hygiène et de Sécurité (CHS)

En effet, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-5 du 26 janvier 1984, un comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au mois cinquante agents. Pour les autres il s'agit de s'affilier au centre de gestion départemental. Les textes portent à 200 agents le seuil pour la création d'un comité d'hygiène et de sécurité.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global de ce dernier soit au moins égal à cinquante agents. C'est le cas pour le CCAS de la commune qui fait apparaître un effectif supérieur à 50 agents. Il a donc obligation de créer un CTP ou de se rattacher à celui de la commune. Cette possibilité touche aussi le CHS.

Le Conseil d'Administration du CCAS a sollicité le rattachement de ses agents, qui sont au nombre de 66, au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité de la commune qui compte elle 282 agents.

Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et si un second tour est nécessaire au 11 décembre**.**

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'extension par rattachement de la compétence du Comité Technique Paritaire ainsi que de celle du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la commune aux agents du CCAS,

- du maintien des désignations des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de ces deux instances telles que prévues dans la délibération du 31 mars 2008

3 - URBANISME COMMERCIAL– Instauration d'un droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME, a instauré pour les communes un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Le décret d'application de cette loi n°2007-1827 est paru le 26 décembre 2007, modifiant les articles L214-1 à L214-16 du Code de l'urbanisme.

Un rapport d'analyse du commerce et de l'artisanat dans les périmètres pour lesquels il est proposé d'instituer ce droit de préemption a été établi et quatre périmètres ont ainsi été délimités.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard a donné son avis le 5 mai dernier et celui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est réputé favorable en l'absence de réponse.

En vertu de ces différentes dispositions, la Commune souhaite donc instaurer sur quatre périmètres délimités de son territoire un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux afin de préserver le commerce et l'artisanat de proximité à l'intérieur de ces périmètres, de maintenir une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins de la population, et de garantir un développement harmonieux et durable du commerce.
Les quatre périmètres retenus sont : le centre ancien, l'entrée de ville par le Pont Daladier, la zone commerciale du rond-point des Maréchaux et le carrefour de Bellevue. Ces périmètres ont été choisis parce qu'ils regroupent des commerces, services et artisanats assurant un rôle essentiel dans la vie locale, l'attractivité et le rayonnement communal, ainsi qu'en fonction de leur localisation le long d'axes routiers stratégiques. La commune souhaite maintenir le périmètre du rond-point des Maréchaux bien que la Chambre de Commerce et d'Industrie ait soulevé la question de sa pertinence en raison du développement futur de cette zone dans le cadre de la réalisation des récents permis de construire accordés pour la création de commerces annexes aux supermarchés Champion et Netto.
Ce droit de préemption s'inscrit dans un triple objectif de développement durable par la protection du commerce de proximité et la limitation des déplacements, de lutte contre l'accentuation du caractère résidentiel et dortoir de la commune et enfin de son affirmation en matière d'attractivité touristique.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création d'un droit de préemption au bénéfice de la commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux s'exerçant dans quatre périmètres délimités.
Ce droit de préemption s'exercera selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme notamment aux articles R214-1 à R214-16, et la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, à savoir un affichage en Mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Interventions M. JOUBERT F, Mme NOVARETTI, M. JOUBERT M
Réponses Mme BLAYRAC, M. ROUBAUD

4 - URBANISME – Contributions – Instauration de la participation pour voirie et réseaux sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Mme LE GOFF
Dans le cadre de l'urbanisation nouvelle ou poursuivie de différents quartiers de la commune la création ou l'aménagement de voies publiques seront nécessaires, ainsi que le prolongement ou le renforcement des réseaux existants.
Ces dépenses relèvent habituellement du budget communal et à compter du 01.07.2008 il en est de même pour la création ou l'extension des réseaux électriques desservant les constructions. Ainsi, pour pouvoir financer ce développement et lorsque la taxe locale d'équipement (T.L.E.) s'avère insuffisante, une participation peut être demandée aux constructeurs visant à contribuer aux dépenses d'équipements rendus indispensables.
C'est le but poursuivi par la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) instituée par la loi solidarité et renouvellement urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000.
La P.V.R. permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux.
Les travaux concernés sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie; ceci peut inclure l'acquisition des terrains nécessaires, les travaux de voirie (chaussée et trottoir), l'éclairage public, le dispositif

d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication,
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement,
- les études nécessaires à ces travaux.
La P.V.R. peut être utilisée pour financer des réseaux nouveaux ou à consolider le long d'une voie existante, même si aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu.
La P.V.R. est instituée sur le territoire de la commune par une délibération du conseil.
Ensuite, une nouvelle délibération, propre à chaque voie précise, en fonction des travaux, le montant de la participation à la charge des propriétaires concernés.
Il appartient à l'assemblée délibérante de décider du type d'aménagement de chaque voie et du niveau des équipements nécessaires; lorsque la voie existe, il peut décider d'y réaliser des aménagements tels qu'un élargissement, la création de trottoirs, l'éclairage public ou estimer que les caractéristiques de la voie sont suffisantes et se contenter d'y installer les réseaux.
Les propriétaires redevables de la P.V.R. sont ceux qui possèdent des terrains situés de part et d'autre de la voie et qui bénéficieront de son aménagement. Les taxes d'urbanisme sont cumulables avec la P.V.R., toutefois, comme en matière de T.L.E., le conseil municipal peut exonérer les logements sociaux du paiement de la P.V.R.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

-L'institution sur l'ensemble du territoire communal de la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie par les articles L 332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme
- La mise à la charge des propriétaires fonciers des coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes, ainsi que des coûts d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,
-La perception des recettes qui seront titrées au titre de la PVR en section d'investissement du budget. Les constructions de logements sociaux seront en totalité exemptées.

Interventions M. LEMONT, M. VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

5 - BATIMENTS COMMUNAUX- Réaménagement de la cuisine centrale et du service protocole- Avenant N°1 au lot N°9/Marché LAGIER

Rapporteur : M. ULLMANN
Le 14 avril dernier, le conseil municipal a autorisé monsieur le député maire à signer le marché de travaux pour le lot 9 dans le cadre des travaux d 'aménagement de la cuisine centrale et du service du Protocole. Le titulaire de ce marché est l'entreprise LAGIER et son montant est de 18 045.74 € TTC.
Or dans l'avancée de la mise en oeuvre du projet, il s'avère nécessaire de déplacer l'unité extérieure du groupe frigorifique de la cuisine.
Le total des prestations supplémentaires est de 1 446.20 € TTC , le montant du marché passant ainsi à 19 491.94 € TTC.
Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire de cet avenant N°1 au marché LAGIER.

6 - V.R.D.- Aménagement du carrefour Bellevue- Avenant N°1 au marché AXIMA

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération du 26 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé monsieur le député maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de Bellevue avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 933 140.90 € HT soit 1 116 036.52 € TTC.

Des compléments de prestations ont été demandés à l'entreprise . Il s'agit principalement d'adaptations du projet initial pour tenir compte, pour l'essentiel, d'éléments imprévisibles pour le réseau pluvial en matière de profondeur, pour celui d'eau potable au niveau de sa longueur, d'amélioration de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux secs. Le total des prestations supplémentaires est de 96 148.40 € HT .

Le montant du marché après avenant passe à 1 029 289.30 € HT soit 1 231 030.00 € TTC.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire de cet avenant N°1 au marché AXIMA.

Interventions Mme NOVARETTI, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

7 - V.R.D.- Rue de l'Hôpital- Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « porches et arcades »

Rapporteur : Mme TASSERY

Depuis quelques mois, la plupart des façades de la rue de l'Hôpital ont été refaites par les riverains, avec l'aide financière de la commune, et cela dans le cadre d'une opération globale de réfection des proches et arcades. Celles qui restent devraient être réalisées fin 2008 début 2009.

Toujours dans ce même cadre, une mission d'avant projet sommaire a été confiée le 16 février 2006 au bureau d'études CADART pour l'aménagement du sol des arcades. Ce projet a été soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France et une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 26 juin dernier.

A l'issue de celle-ci, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) le principe de la signature par M. le Député Maire du marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL ID D'ARCHI représentée par M. DELOIRE, architecte, pour un montant de 13 395.20 € TTC et de toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront imputés sur le compte 925/2313-3243 Programme « porches et arcades » du budget de l'exercice en cours.

Interventions M. LEMONT, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

8 - FINANCES- Assurance responsabilité civile- Remboursement franchises

Rapporteur : Mme BORIES

Le 26 mai dernier, a été adopté le principe du remboursement d'un certain nombre de franchises dues par la ville en matière de responsabilité civile.

Or une erreur s'est produite au niveau du montant communiqué par une des assurances des parties adverses. Il s'agit du montant à régler à la M.A.I.F. dans le cadre du sinistre survenu rue camp de bataille le 29 février 2008 sur le véhicule de M. BOTTE. Il convient en effet de rembourser la somme de 340,18 € et non pas 194,47 € comme indiqué dans la délibération de mai.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la régularisation de cette situation en acceptant de verser à la M.A.I.F. la somme complémentaire de 145,71 €.

9 - FINANCES- Exercice 2008- Déplacements d'élus- Remboursement de frais.

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de la communication liée à VILLENEUVE EN SCENE 2008, Monsieur Jacques BERTRAND s'est rendu à PARIS le 24 juin dernier pour une conférence de presse organisée par l'agence BODO au Palais Royal. Les frais engendrés par ce déplacement s'élèvent à 98,80 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de ces frais, remboursement qui s'effectuera sur présentation de justificatifs.

10 - FINANCES- Exercice 2008- Subventions à caractère sportif- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.S.V. Natation

Rapporteur : M. PASTOUREL

L'A.S.V. Natation, club phare de la région Languedoc-Roussillon, a décidé cette année d'organiser la finale du Challenge 30.

Cette compétition qui réunira plus de 200 compétiteurs, réclame un budget important.

A la lecture du devis, il est proposé de bien vouloir participer à l'achat de Tshirts qui seront remis à chaque participant à l'issue de la compétition.

C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution, à cette association, d' une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 65/65748/400, subventions à caractère sportif, abondé par un virement de 170 € provenant du compte 65/65748/511, subventions caritatives.

Interventions M. LEMONT, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

11 – Questions Orales

Question posée par la liste « Ambitions pour Villeneuve » représentée par Frédéric JOUBERT :

« Le théâtre « Le Garage » va fermer dans quelques jours. Depuis 1996, 24 créations ont vu le jour dans ce lieu, mais aussi 110 pièces de théâtre, 10 spectacles enfants,41 spectacles de variétés représentant plus de 800 représentations. Tous les ans, le festival Off d'Avignon profite de ce lieu et participe à l'animation du centre ancien .

Comment se fait il qu'aucune solution satisfaisante n'ait pu être trouvée afin que toutes ces activités culturelles restent sur la commune plutôt que d'aller s'installer chez nos voisins Avignonnais ? »

Réponse M. ROUBAUD :

« Tout comme vous, je déplore ce départ car la municipalité a toujours soutenu l'action du Garage. Cette situation est provoquée par la vente de l'immeuble accueillant cette troupe, cette vente se déroulant entre deux personnes privées. Dés que nous avons eu connaissance du fait que le théâtre ne serait plus hébergé en ces lieux, nous ne sommes pas restés inactifs et nous avons essayé de trouver une solution pérenne à proposer à cette troupe.

Malheureusement, vous savez aussi bien que moi que la commune n'est pas riche en salles et

que de ce fait, nous privilégions, dans l'existant, la pluridisciplinarité. C'est ainsi que si nous pouvons répondre à la demande des dirigeants du Garage en matière de salle pour des cours théâtraux, il nous est absolument impossible de dédier un espace dans lequel la troupe pourrait non seulement entreposer ses décors, mais aussi, s'y produire. »

12 - Décisions du Maire du n° 166/2008 au n° 224/2008

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 00.

Villeneuve lez Avignon le 30 juillet 2008

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD